

ponsables maintiendront les contacts, coordonneront et faciliteront l'élaboration et la mise en œuvre des mesures conjointes de coopération décidées dans le cadre du présent Accord.

5. Conformément aux accords mutuels conclus au sein de la Commission Mixte Canada-URSS sur la coopération agricole, des groupes de travail mixtes seront mis en place et se réuniront chaque année, tour à tour au Canada et en URSS.

#### ARTICLE VI

A moins qu'un arrangement de travail ne l'indique autrement, chaque Partie Contractante ou chaque institution, organisme ou entreprise participante assumera les frais de sa participation ou de la participation de son personnel aux mesures conjointes de coopération décidées dans le cadre du présent Accord.

#### ARTICLE VII

1. Rien dans le présent Accord ne doit être interprété comme contraire à tout Accord actuellement en vigueur entre les Parties Contractantes ou comme devant le modifier.

2. La réalisation des programmes mis au point par les groupes de travail Canada-URSS sur l'agriculture, le matériel agricole et l'industrie de la transformation des produits agricoles, et qui ont reçu en octobre 1976 l'approbation de la première session de la Commission Mixte Canada-URSS sur la coopération économique, industrielle, scientifique et technique, se poursuivra et sera placée sous la responsabilité de la Commission Mixte Canada-URSS sur la coopération agricole, une fois celle-ci formée.

#### ARTICLE VIII

1. Le présent Accord entrera en vigueur le jour de sa signature et le restera pour une période de cinq années. L'Accord sera reconduit tacitement tous les cinq ans à moins qu'une Partie Contractante ne signifie à l'autre son intention de le dénoncer, au moins six mois avant la période d'expiration du présent Accord.

2. Le présent Accord peut être l'objet de modifications à tout moment si les Parties Contractantes en conviennent mutuellement.

3. L'extinction du présent Accord n'invalidera pas les arrangements de travail conclus dans le cadre du présent Accord entre les institutions, organismes et maisons d'affaires des deux pays.